

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 24/06/94
N° DE DEPOT : 3443
R.C.S. GRENOBLE : 311 405 138
N° DE GESTION: 77 B 0435

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CARAVANE (38)

105 RESISTANCE (R DE LA)
38340 VOREPPE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 28/02/94

.. concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de commissaire aux comptes

CERTIFIÉ CONFORME

"38 CARAVANE"

S.A. au capital de 301 200 F

Siège : VOREPPE (38340)

Lieudit "La Crue de Moirans"

105, rue de la Résistance

R.C.S. GRENOBLE B 311 405 138

TRIBUNAL DE COMMERCE

24 JUIN 1994

GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(Séance du 28 février 1994)

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE
Le vingt huit février à 10 Heures

Les actionnaires de la société "38 CARAVANE" société anonyme au capital de 301.200 F, divisé en 1 004 actions de 300 F, dont le siège est à VOREPPE (38340) Lieudit "La Crue de Moirans" 105, rue de la Résistance, se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire annuelle à la suite de la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée par les actionnaires présents.

L'assemblée procède immédiatement à la désignation du bureau.

Monsieur Pierre LANES, commissaire aux comptes, est absent.

Monsieur Nicolas PAGONIS, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Madame Nadine PAGONIS et Monsieur Philippe PAGONIS les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Pascal PAGONIS est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président après avoir constaté la composition du bureau, communique à l'assemblée la feuille de présence qui fait apparaître que plus du quart des actions sont présentes ou représentées.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes, ainsi que les récépissés postaux,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 1993,
- le rapport de gestion de la gérance et du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare à l'assemblée :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les 15 jours qui précèdent la réunion,

- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

a) l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

b) le texte des projets de résolutions présentées par la gérance et le conseil d'administration,

c) le tableau des résultats financiers de la société,

d) le rapport de gestion de la gérance et du conseil d'administration,

e) les rapports du commissaire aux comptes,

f) un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de surveillance,

g) le montant global certifié exact par le commissaire aux comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

Enfin, Monsieur le Président précise qu'aucun actionnaire n'a présenté de demande d'envoi de documents en application de l'article D 138 du décret sur les sociétés commerciales.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la gérance et du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 août 1993,

- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

- quitus au gérant, aux administrateurs et commissaire aux comptes,

- approbation des comptes et conventions,

- affectation des résultats de l'exercice,

- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,

- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis Monsieur le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 août 1993 ainsi que la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces rapports.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la gérance et le conseil, au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de leur mandat pour cet exercice, à la gérance, au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice qui se traduit par un déficit de 285 357,21 F de la manière suivante :

- pour apurement à la réserve facultative.

A l'issue de la présente affectation, les comptes de capitaux propres s'établissent comme suit :

- capital	301 200
- réserve légale	10 000
dont réserve spéciale des plus values à long terme : -	
- réserve statutaire ou contractuelle	-
- réserves réglementées	-
dont réserve spéciale des plus values à long terme : -	
dont réserve spéciale des profits de construction : -	
- autres réserves	918 777,31
- report à nouveau	-
- situation nette	1 229 977,31

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été mise en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve lesdites conventions.

Les conventions ont été approuvées une à une et pour chacune d'elles, les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François OTT en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Monsieur Pierre LANES, commissaire aux comptes suppléant, est nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du 6ème exercice qui se tiendra en 1998 sauf modification de la durée des exercices.

Monsieur Patrick MOTTIN demeurant à VIENNE (38200) 13, rue Abbé Calès est nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la même durée que le commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Pierre LANES devenu commissaire aux comptes titulaire.

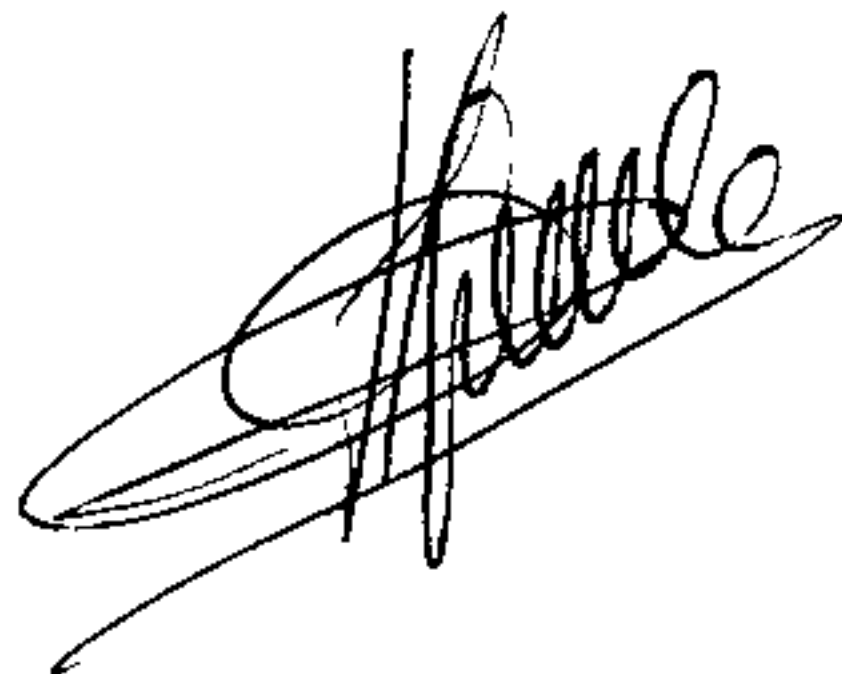
Monsieur Patrick MOTTIN a déclaré que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent leur être appliquées et qu'en conséquence, il accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

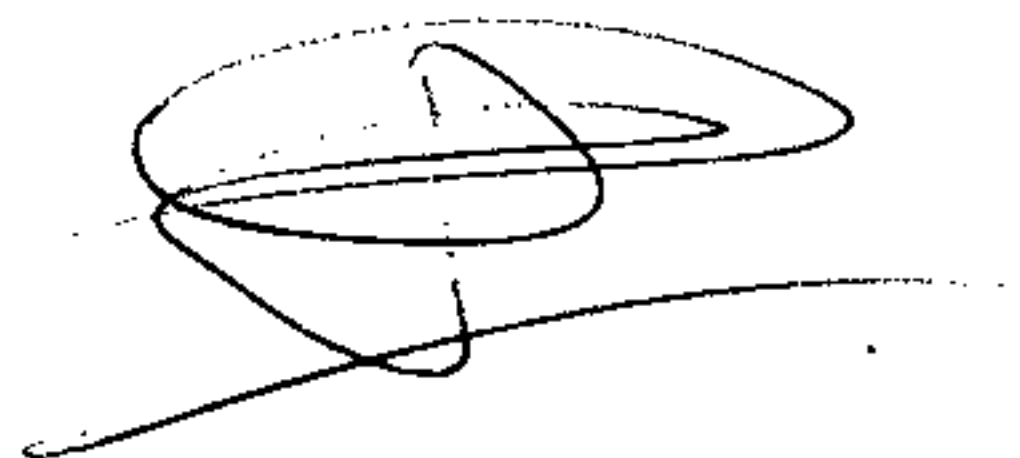
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

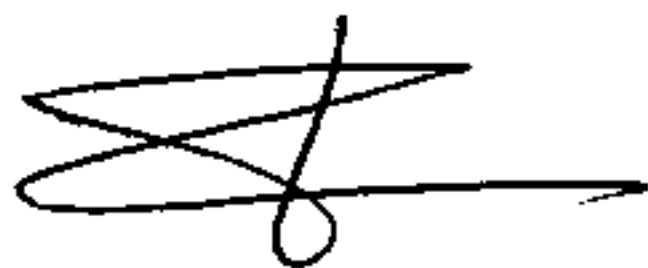
LE PRESIDENT
Nicolas PAGONIS

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LE SECRETAIRE
Pascal PAGONIS

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

LES SCRUTATEURS
Nadine PAGONIS

A stylized, cursive signature in black ink, with a large circular loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Philippe PAGONIS

A stylized, cursive signature in black ink, with a large circular loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.